



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 319 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision N °2014308-0017 - Décision n °14-2014 portant délégation de signature 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014310-0004 - Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN- SIAN) 4

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2014316-0002 - Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE 74

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2014253-0009 - Autorisation en vue de l'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial « EURALILLE », implanté à LILLE, 100 Centre commercial EURALILLE 77

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision N °2014317-0001 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014 DES EHPAD DU CPOM D' A.C.C.E.S, Gérés par A.C.C.E.S située Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY - FINESS : 590005088 79

Décision N °2014317-0002 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD de SOLESMES, Géré par l'Association "Les Abeilles" située 37 rue de Selle FINESS : 590035556 84



PREFET DU NORD

Décision n °2014308-0017

signé par
Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur

le 04 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision n °14-2014 portant délégation de
signature

DECISION n°14/2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU les articles R1112-69 à R1112-76-2 du Code de la Santé Publique relatifs aux décès des personnes hospitalisés dans les établissements de santé,

VU les articles 78, 79 et 80 du Code Civil relatifs aux déclarations de décès,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU le Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires en application des articles R2213-7, R2213-8, et R2213-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie Claude LEMAIRE** Attaché Principale d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les documents relatifs au transport de corps avant mise en bière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Claude LEMAIRE, il est accordé une délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL** Adjoint des Cadres dans les domaines susvisés.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie Claude LEMAIRE** Attaché Principale d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les déclarations de naissances et décès.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Claude LEMAIRE, il est accordé une délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL** Adjoint des Cadres dans les domaines susvisés.

Article 3:

La présente décision est applicable à compter de sa signature.


Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée pour information :

- aux membres du conseil de surveillance
- aux intéressés

Fait à Maubeuge, le 04 novembre 2014

Le Directeur



Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Les délégués

Mme Marie Claude LEMAIRE Attachée Principale d'Administration Hospitalière



Mme Sabrina MICHEL Adjoint des Cadres





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014310-0004

signé par

Gilles, BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord
Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas- de- Calais
Bachir BAKHFI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne
Jean- Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme

le 06 Novembre 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté interdépartemental portant
modifications statutaires du syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du
Nord (SIDEN- SIAN)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS DE CALAIS
PREFETE DE LA SOMME
PREFET DE L' AISNE

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales



**Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012, 28 décembre 2012, 29 mai 2013 et 27 décembre 2013 portant modifications de périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu le retrait du SIDEN SIAN de la Communauté de communes de l'Artois (62) en date du 1^{er} janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté urbaine d'Arras ;

Vu la délibération du 11 mars 2013 de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (62) sollicitant son retrait du SIDEN SIAN pour la compétence « eaux pluviales » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 30 avril 2013 approuvant la demande de retrait de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (62) du SIDEN SIAN pour la compétence « eaux pluviales » ;

Vu la lettre du 9 janvier 2014 du président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver la demande de retrait de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (62) du SIDEN SIAN pour la compétence « eaux pluviales » sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, des communautés de communes Frontalière du Nord Est Avesnois, Nord Maubeuge, Sambre Avesnois et du syndicat pour la requalification de la friche Industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, et notamment les compétences optionnelles « Eau et Assainissement » ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2013 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord et notamment, son article 6 qui précise : « En application de l'article L5216-7 III alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, est substituée à la

commune de QUIEVELON (59) au sein du SIDEN SIAN pour les compétences I « assainissement collectif », II « assainissement non collectif » et III eaux pluviales » et aux communes de ASSEVENT (59), CERFONTAINE (59), COLLERET (59), ELESMES (59), FERRIERE-LA-PETITE (59), LEVAL (59), OBRECHIES (59), QUIEVELON (59) et VIEUX MESNIL (59) pour la compétence IV « eau potable et industrielle ». Le nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, des communautés de communes Frontalière du Nord Est Avesnois, Nord Maubeuge, Sambre Avesnois et du syndicat pour la requalification de la friche industrielle CLECIM, sera substitué de plein droit aux EPCI fusionnés dans le syndicat mixte pour chacune des compétences transférées. » ;

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre au SIDEN SIAN en lieux et place des communes pour lesquelles :

1/ Les compétences « Eau Potable » « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Eaux Pluviales » lui ont été transférées, soit les communes de BEAUFORT, ECUELIN, QUIEVELON, SAINT REMY CHAUSSEE et SASSEGNIES

2/ La compétence « Eau Potable » lui a été transférée, soit les communes d'ASSEVENT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, ECLAIBES, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES et VIEUX MESNIL

Considérant le maintien et l'extension de la compétence « eau et assainissement » sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;

Considérant les adhésions des communes d'AIBES, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES SUR ROC, COUSOLRE, GOGNIES CHAUSSEE, MAIRIEUX, VIEUX RENG et VILLERS SIRE NICOLE au SIDEN SIAN pour les compétences « Eau Potable » (Production et Distribution), Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales » ;

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 12 Décembre 2013 sollicitant l'adhésion au Syndicat de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec :

1/ transfert des compétences « Eau Potable » (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'Eau Potable), « C2 Assainissement Collectif », « C3 Assainissement Non Collectif » et « C4 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG et VILLERS-SIRE-NICOLE,

2/ transfert de la compétence « Eau Potable » (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'eau potable) sur le territoire des communes d'ASSEVENT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, ECLAIBES, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES et VIEUX-MESNIL ;

Vu la lettre du 3 janvier 2014 du Président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver cette décision d'adhésion sont remplies ;

Vu la délibération du 4 juillet 2014 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec :

1/ transfert de la compétence « Eau Potable » (C1,1 Production d'eau potable et C1,2 Distribution d'Eau Potable) pour le territoire des communes d'AIBES, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES -SUR- ROC, COUSOLRE, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, VIEUX-RENG et VILLERS-SIRE-NICOLE en plus des communes d'ASSEVENT, BEAUFORT, BOUSSIERES SUR SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, ECLAIBES, ECUELIN,

ELESMES, FERRIERE LA PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT REMY CHAUSSEE, SASSEGNIES et VIEUX MESNIL,

2/ transfert des compétences « C2 Assainissement Collectif », « C3 Assainissement Non Collectif » et « C4 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire des communes d'AIBES, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES -SUR- ROC, COUSOLRE, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, VIEUX-RENG et VILLERS-SIRE-NICOLE en plus des communes de BEAUFORT, ECUELIN, QUIEVELON, SAINT REMY CHAUSSEE et SASSEGNIES ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord et notamment son annexe IV.2 « Etablissements publics membres du SIDEN SIAN pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi que son annexe V « Défense extérieure contre l'incendie » ;

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 12 Décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie de tout membre du SIDEN-SIAN lui ayant transféré la compétence « Eau Potable » ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes d'EECKE (12/12/2013), GENECH (28/11/2013), JENLAIN (03/06/2014), JOLIMETZ (25/11/2013), LANDRECIES (17/04/2014), LE FAVRIL (29/04/2014), NOYELLES SUR SAMBRE (18/04/2014) ODOMEZ (11/10/2013), PREUX AU SART (24/04/2014), SEMERIES (30/08/2013), SOLRE LE CHATEAU (27/05/2014), TAISNIERES EN THIERACHE (28/10/2013) et VILLEREAU (14/03/2014) pour le Département du Nord, de la commune de BUISSY (07/07/2014) pour le Département du Pas-de-Calais et des communes de CERIZY (20/06/2014) et REGNY (16/12/2013) pour le Département de l'Aisne, sollicitant le transfert de leur compétence « défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN SIAN ;

Vu les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, »

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRENTENT

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) dans les conditions suivantes :

Le SIDEN-SIAN exerce, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du Syndicat, aux lieu et place de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre :

La Compétence C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » sur le territoire des communes de :

AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG et VILLERS-SIRE-NICOLE,

La Compétence C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » sur le territoire des communes de :

AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG et VILLERS-SIRE-NICOLE,

La Compétence C2 « Assainissement Collectif » sur le territoire des communes de :

AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG et VILLERS SIRE-NICOLE,

La Compétence C3 « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes de :

AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG et VILLERS SIRE-NICOLE,

La Compétence C4 « Gestion ds Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire des communes de :

AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG et VILLERS SIRE-NICOLE,

Article 2 Le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par les communes d'EECKE, GENECH, JENLAIN, JOLIMETZ, LANDRECIES, LE FAVRIL, NOYELLES SUR SAMBRE, ODOMEZ, PREUX AU SART, SEMERIES, SOLRE LE CHATEAU, TAISNIERES EN THIERACHE et VILLEREAU pour le Département du Nord, la commune de BUISSY pour le Département du Pas-de-Calais et les communes de CERIZY et REGNY pour le Département de l'Aisne,

Ce transfert se fera conformément aux conditions définies par arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN :

Article 3 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 4 : Est autorisé le retrait de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (62) du SIDEN-SIAN pour la compétence « eaux pluviales » à compter du 31 décembre 2014.

Article 5 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 6 : Les annexes I,1, I,2, II,1, II,2, III,1, III,2, IV,1, IV,.2 et V du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais, et de la Somme, les présidents du SIDEN-SIAN et de la Communauté d'agglomération de Maubeuge- Val de Sambre (59), ainsi que le maire de la commune de Neuville-Saint-Vaast (62) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures et dont copie sera adressée :

- au Président du SIDEN-SIAN,
- au Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des comptes,
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le - 6 NOV. 2014

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.



Bachir BAKHTI

Le Préfet du Pas-de-Calais

Par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint



Xavier CZERWINSKI

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY



SIDEN SIAN

PRÉFECTURE DU NORD

03 - 3 NOV. 2014

PLI RECOMMANDÉ

ANNEXES

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du : - 6 NOV. 2014

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Bachir BAKHTI

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Préfet du Pas-de-Calais

Par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint

Xavier CZERWINSKI

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

ANNEXE I

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

COMPETENCE C1.1

Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine

COMPETENCE C1.2

Distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- I.1 – COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 « PRODUCTION D'EAU POTABLE » ET C1.2 « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »**

- I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 « PRODUCTION D'EAU POTABLE » ET C1.2 « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »**

ANNEXE I

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

**I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1
"PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
ALAINCOURT	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
LE CATELET	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
CHERET	Aisne
CUISY-EN-ALMONT	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETREUX	Aisne
GOUY	Aisne
GRANDLUP-ET-FAY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
JONCOURT	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LES-LEUPS	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
MOY-DE-L' AISNE	Aisne
NAUROY	Aisne
NOYALES	Aisne
OISY (02)	Aisne
PIERREPONT	Aisne
PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
PROIX	Aisne
REGNY	Aisne
REMIGNY	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
TARTIERS	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
VAUXREZIS	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VIVAISE	Aisne
ABANCOURT	Nord
ABSCON	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
AUBERS	Nord
AUCHY-LEZ-ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVELIN	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AVESNES-LES-AUBERT	Nord
AVESNES-LE-SEC	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAURAIN	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEUVRY-LA-FORET	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHM	Nord
BOIS-GRENIER	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOURGHELLES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CAPELLE	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CARNIERES	Nord
CARNIN	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHEMY	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
COBRIEUX	Nord
COUTICHES	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
DOUCHY-LES-MINES	Nord
LE DOULIEU	Nord
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
EECKE	Nord
EMERCHICOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREUX	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ETROEUNGT	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FELLERIES	Nord
FENAIN	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
FROMELLES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONDECOURT	Nord
GONNELIEU	Nord
LA GORGUE	Nord
GOUZEACOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASPRES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HECQ	Nord
HELESMES	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERRIN	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HORNAING	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LAROULLIES	Nord
LECELLES	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LEWARDE	Nord
LIESSIES	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LOFFRE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAING	Nord
LE MAISNIL	Nord
MARBAIX	Nord
MARCHIENNES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
MARESCHES	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MASNY	Nord
MASTAING	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONCHECOURT	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Nord
MONTRE COURT	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NAVES	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
LA NEUVILLE	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY (59)	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORCHIES	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
OXELAERE	Nord
PAILLEN COURT	Nord
PECQUENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PITGAM	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PRESEAU	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PRISCHES	Nord
PROVILLE	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RADINGHEM-EN-WEPPES	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENECURE	Nord
REUMONT	Nord
REXPOEDE	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEULAY	Nord
RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINS-DU-NORD	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SAULTAIN	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENE	Nord
STEENVOORDE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENEGIES-AU-BOIS	Nord
VENEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
VRED	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANDIGNIES-HAMAGE	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WARLAING	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
BARALLE	Pas-de-Calais
BERNEVILLE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUIRE-AU-BOIS	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
CLARQUES	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
ENGUINEGATTE	Pas-de-Calais
ENQUIN-LES-MINES	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
ESTREE-BLANCHE	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
ETERPIGNY	Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
FLECHIN	Pas-de-Calais
FONTAINE-LES-CROISILLES	Pas-de-Calais
GOMIECOURT	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HAUCOURT	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MAMETZ	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
REBECQUES	Pas-de-Calais
RECOURT	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
ROUGEFAY	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
WARLUS	Pas-de-Calais

ANNEXE I
WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

**I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1
 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"**

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERS	Nord
	ARLEUX	Nord
	AUBY	Nord
	BRUNEMONT	Nord
	BUGNICOURT	Nord
	CANTIN	Nord
	CUINCY	Nord
	ERCHIN	Nord
	ESQUERCHIN	Nord
	ESTREES	Nord
	FAUMONT	Nord
	FECHAIN	Nord
	FERIN	Nord
	FLINES LEZ RACHES	Nord
	GOEULZIN	Nord
	GUESNAIN	Nord
	HAMEL	Nord
	LALLAING	Nord
	LAMBRES LES DOUAI	Nord
	LAUWIN PLANQUE	Nord
	LECLUSE	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ROUCOURT	Nord
	VILLERS AU TERTRE	Nord
Lille Métropole Communauté Urbaine	BAISIEUX	Nord
	BOUVINES	Nord
	CHERENG	Nord
	DEULEMONT	Nord
	EMMERIN	Nord
	ERQUINGHEM-LYS	Nord
	ESCOBECQUES	Nord
	FRELINGHIEN	Nord
	HANTAY	Nord
	HERLIES	Nord
	HOUPLIN-ANCOISNE	Nord
	ILLIES	Nord
	MARQUILLIES	Nord
	NOYELLES-LES-SECLIN	Nord
	PERONNE-EN-MELANTOIS	Nord
SAILLY-LEZ-LANNOY	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
Lille Métropole Communauté Urbaine	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Nord
	SALOME	Nord
	VENDEVILLE	Nord
	VERLINGHEM	Nord
	WARNETON	Nord
	WICRES	Nord
	WILLEMS	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge- Val-de-Sambre	AIBES	Nord
	ASSEVENT	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Nord
	CERFONTAINE	Nord
	COLLERET	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECLAIBES	Nord
	ECUELIN	Nord
	ELESMES	Nord
	FERRIERE LA PETITE	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	LEVAL	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	OBRECHIES	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
SASSEGNIES	Nord	
VIEUX MESNIL	Nord	
VIEUX RENG	Nord	
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	

ANNEXE II

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

COMPETENCE C2 :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- II.1 – COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA
COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN
POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ANNEXE II

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

**II.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRIE	Aisne
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
LE CATELET	Aisne
CAUMONT	Aisne
CHERET	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
CLACY-ET-THIERRET	Aisne
COMMENCHON	Aisne
COUCY-LA-VILLE	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
DEUILLET	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETOUVELLES	Aisne
ETREUX	Aisne
FOURDRAIN	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
GUNY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LANISCOURT	Aisne
LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
LIERVAL	Aisne
LIEZ	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MANICAMP	Aisne
MAYOT	Aisne
MOLAIN	Aisne
MOLINCHART	Aisne
MONS-EN-LAONNOIS	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
NAUROY	Aisne
NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
QUIERZY	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SAMOussy	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERVAIS	Aisne
TRAVECY	Aisne
TRUCY	Aisne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VERNEUIL-SOUS-COUCY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
VILLERET	Aisne
VIVAISE	Aisne
VESLUD	Aisne
VORGES	Aisne
ABANCOURT	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAURAIN	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHM	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOUSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAPELLE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
DAMOUSIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
LE DOULIEU	Nord
DOURLERS	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECCLES	Nord
EECKE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESQUELBEQ	Nord
ESTAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ETROEUNGT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FELLERIES	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GONNELIEU	Nord
LA GORGUE	Nord
GOUZEACOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
LANDRECIES	Nord
LAROUILLIES	Nord
LECELLES	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LYNDE	Nord
MARBAIX	Nord
MARETZ	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY (59)	Nord
ORS	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
POMMEREUIL	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PRISCHES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROBERSART	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROSULT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINS-DU-NORD	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais
FLEURBAIX	Pas-de-Calais
HEURINGHEM	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
MAMETZ	Pas-de-Calais
REBECQUES	Pas-de-Calais
ROQUETOIRE	Pas-de-Calais
SAILLY-SUR-LA-LYS	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
WITTES	Pas-de-Calais
RONSSOY	Somme
TEMPLEUX-LE-GUERARD	Somme

ANNEXE II

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCO EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
Communauté de Communes du Val de L'Oise	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
	URVILLERS	Aisne
	VENDEUIL	Aisne
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Weppes	AUBERS	Nord
	BOIS-GRENIER	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM-EN-WEPPE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	CROCHTE	Nord
	ERINGHEM	Nord
	HOYMILLE	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WYLDER	Nord
Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues	AUDINCTHUN	Pas-de-Calais
	AVROULT	Pas-de-Calais
	BEAUMETZ-LES-AIRE	Pas-de-Calais
	BOMY	Pas-de-Calais
	COYECQUES	Pas-de-Calais
	DENNEBROEUCQ	Pas-de-Calais
	ENGUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ENQUIN-LES-MINES	Pas-de-Calais
	ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
	FAUQUEMBERGUES	Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	LAIRES	Pas-de-Calais
	MERCK-SAINT-LIEVIN	Pas-de-Calais
	RECLINGHEM	Pas-de-Calais
	RENTY	Pas-de-Calais
	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais
THIEMBRONNE	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
MERIGNIES	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.)	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	TEMPLEUVE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	MARESCHEs	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VILLEREAU	Nord	
VILLERS-POL	Nord	
WARGNIES LE GRAND	Nord	
WARGNIES LE PETIT	Nord	
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	ROEUX	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
S.I.A. De La Ravine	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	IWUY	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SIVOM de Crespin-Quievrechain-Thivencelle-St Aybert	CRESPIN	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	THIVENCELLE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération Maubeuge- Val-de-Sambre	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
Communauté de Communes La Porte des Vallées	BERNEVILLE	Pas-de-Calais

ANNEXE III

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

COMPETENCE C3 :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- III.1 – COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA
COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN
POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

ANNEXE III

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BRIE	Aisne
CAUMONT	Aisne
COMMENCHON	Aisne
DEUILLET	Aisne
FOURDRAIN	Aisne
GIVRY	Aisne
LIEZ	Aisne
MAYOT	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SERVAIS	Aisne
TRAVECY	Aisne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
ABANCOURT	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEURAIN	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOUSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAPELLE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
LE DOULIEU	Nord
DOURLERS	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECCLES	Nord
EECKE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRE	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ETROEUNGT	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FELLERIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GONNELIEU	Nord
LA GORGUE	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
LANDRECIES	Nord
LAROUILLIES	Nord
LECELLES	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LYNDE	Nord
MARBAIX	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRE COURT	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
OBIES	Nord
OCHEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY (59)	Nord
ORS	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
POMMEREUIL	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PRISCHES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROBERSART	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINS-DU-NORD	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
FLEURBAIX	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
MAMETZ	Pas-de-Calais
REBECQUES	Pas-de-Calais
SAILLY-SUR-LA-LYS	Pas-de-Calais

ANNEXE III

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
ROOST WARENDIN	Nord	
Communauté de Communes du Val de L'Oise	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
SERY-LES-MEZIERES	Aisne	
SISSY	Aisne	
SURFONTAINE	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Wepes	AUBERS	Nord
	BOIS-GRENIER	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM-EN-WEPES	Nord
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	CROCHTE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	ERINGHEM	Nord
	HOYMILLE	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WYLDER	Nord
Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues	AUDINCTHUN	Pas-de-Calais
	AVROULT	Pas-de-Calais
	BEAUMETZ-LES-AIRE	Pas-de-Calais
	BOMY	Pas-de-Calais
	COYECQUES	Pas-de-Calais
	DENNEBROEUCQ	Pas-de-Calais
	ENGUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ENQUIN-LES-MINES	Pas-de-Calais
	ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
	FAUQUEMBERGUES	Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	LAIRES	Pas-de-Calais
	MERCK-SAINT-LIEVIN	Pas-de-Calais
	RECLINGHEM	Pas-de-Calais
	RENTY	Pas-de-Calais
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais	
THIEMBRONNE	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPBIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPBIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
NOMAIN	Nord	
ORCHIES	Nord	
PHALEMPIN	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	TEMPLEUVE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord	
WARGNIES-LE-GRAND	Nord	
WARGNIES-LE-PETIT	Nord	
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	ROEUX	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	IWUY	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SIVOM de Cresplin-Qulevrechain-Thivencelle-St Aybert	CRESPIN	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	THIVENCELLE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes de la Champagne Picarde	GIZY	Aisne
Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale	ETREUX	Aisne
	GROUGIS	Aisne
	MOLAIN	Aisne
	RIBEAUVILLE	Aisne
	SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
GOGNIES CHAUSSEE	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté de Communes Val de l'Ailette	FRESNES	Aisne
	LEUILLY SOUS COUCY	Aisne
	MANICAMP	Aisne
	QUIERZY	Aisne

ANNEXE IV

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

COMPETENCE C4 :

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

- IV.1 – COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA
COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

- IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN
POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES
URBAINES**

ANNEXE IV

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

**IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION
DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRIE	Aisne
LE CATELET	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETREUX	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
LIEZ	Aisne
MAYOT	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUDIGNIES	Nord
AWOINGT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEURAIN	Nord
BEUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAPELLE	Nord
CARNIERES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRE	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ETH	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
LA GORGUE	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAUSSY	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HECQ	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HERZEELE	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
LANDRECIES	Nord
LECELLES	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LYNDE	Nord
MARESCHES	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OBIES	Nord
OCHEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY (59)	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROBERSART	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHE	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOLESME	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AVROULT	Pas-de-Calais
CLETY	Pas-de-Calais
FLEURBAIX	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
NEUVILLE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
SAILLY-SUR-LA-LYS	Pas-de-Calais

ANNEXE IV

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes du Val de L'Oise	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
SURFONTAINE	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Weppes	AUBERS	Nord
	BOIS-GRENIER	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM-EN-WEPPES	Nord
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	CROCHTE	Nord
	ERINGHEM	Nord
	HOYMILLE	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
WYLDER	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE	Nord
THUMERIES	Nord	
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	ROEUX	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERES	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
ROOST WARENDIN	Nord	
S.I.A. De La Ravine	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	IWUY	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SIVOM de Crespin-Quievrechain-Thivencelle-St Aybert	CRESPIN	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	THIVENCELLE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	AVESNELLES	Nord
	AVESNES-SUR-HELPE	Nord
	BAS-LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND-FAYT	Nord
	HAUT-LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROULLIES	Nord
	LEZ-FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
	PETIT-FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS-DU-NORD	Nord
	SAINT-AUBIN	Nord
	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
	SARS-POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
SEMOSIES	Nord	
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES-EN-THERACHE	Nord	
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
SASSEGNIES	Nord	
VIEUX RENG	Nord	
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	

ANNEXE V

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

COMPETENCE C5 :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR

LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

ANNEXE V

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN
ABANCOURT
AIX
AMFROIPRET
ANHIERS
ANICHE
ANNEUX
ANOR
ARNEKE
ARTRES
ASSEVENT
AUBENCHEUL-AU-BAC
AUBENCHEUL-AUX-BOIS
AUBERCHICOURT
AUBY
AVESNELLES
BACHY
BAILLEUL
BAMBECQUE
BANTEUX
BANTIGNY
BAS-LIEU
BAVAY
BAVINCHOVE
BEAUDIGNIES
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE
BEAURIEUX
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
BECQUIGNY
BELLAING
BELLIGNIES
BERELLES
BERMERAIN
BERMERIES
BERSEE
BERTHEN
BETHENCOURT
BETTIGNIES
BETTRECHIES
BEUGNIES
BEVILLERS
BISSEZEELE
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BOIS-GRENIER
BOLLEZEELE
BONY
BOUSIGNIES
BOUSIGNIES SUR ROC
BOUVIGNIES
BRIASTRE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
BRUILLE-SAINT-AMAND
BRUNEMONT
BRY
BULLECOURT
BUYSSCHEURE
BUISSY
CAGNICOURT
CAGNONCLES
CAMPHIN-EN-PEVELE
CANTIN
CAPELLE SUR ECAILLON
CAPPELLE-BROUCK
CAPPELLE-EN-PEVELE
CARNIERES
CARTIGNIES
CASSEL
CATILLON-SUR-SAMBRE
CATTENIERES
CAULLERY
CAUROIR
CERFONTAINE
CERIZY
CHOISIES
CLAIRFAYTS
COBRIEUX
COLLERET
COUSOLRE
COUTICHES
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT
CROCHTE
CURGIES
CYSOING
DAMOUSIES
DEHERIES
DELETTES
DIMECHAUX
DOURLERS
DURY
ECAILLON
ECCLES
ECOURT-SAINT-QUENTIN
EECKE
ENGLEFONTAINE
ENNEVELIN
EPPE-SAUVAGE
ERINGHEM
ERNY-SAINT-JULIEN
ERRE
ESCARMAIN
ESCAUDOEUVRES
ESNES
ESQUELBECQ
ESTOURMEL
ESTRUN
ETAING
ETH
ETROEUNGT

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN
FAUMONT
FEBVIN-PALFART
FELLERIES
FERRIERE-LA-PETITE
FLAUMONT-WAUDRECHIES
FLETRE
FLINES-LES-MORTAGNE
FLINES-LEZ-RACHES
FONTAINE-AU-BOIS
FONTAINE-NOTRE-DAME
FRASNOY
FRESSIES
GENECH
GHISSIGNIES
GODEWAERSVELDE
GOGNIES-CHAUSSEE
GONNELIEU
GOUY
GOUY-SOUS-BELLONNE
GOUZEAUCOURT
GRAND-FAYT
GUIVRY
GUSSIGNIES
HAMEL
HARAVESNES
HARDIFORT
HARGICOURT
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS
HAULCHIN
HAUSSY
HAVELUY
HAVERSKERQUE
HERZEELE
HESTRUD
HON HERGIES
HONNECOURT-SUR-ESCAUT
HORNAING
HOUTKERQUE
JENLAIN
JOLIMETZ
KILLEM
LA FLAMENGRIE
LA GROISE
LA LONGUEVILLE
LALLAING
LANDAS
LANDRECIES
LE CATELET
LE DOULIEU
LE FAVRIL
LE MAISNIL
LE QUESNOY
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LESDAIN
LEUILLY-SOUS-COUCY
LEURY
LEZ-FONTAINE

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN
LIETTRES
LIEU-SAINT-AMAND
LIEZ
LIGNY-EN-CAMBRESIS
LOURCHES
MAIRIEUX
MARCQ EN OSTREVENT
MARESCHEs
MARQUETTE-EN-OSTREVENT
MARQUION
MASNIERES
MAZINGHIEN
MERCKEGHEM
MERRIS
MILLAM
MILLONFOSSE
MONCEAU-LE-WAAST
MONCHAUX-SUR-ECAILLON
MONS-EN-PEVELE
MONTAY
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
MONTRECOURT
MOUCHIN
NAUROY
NEUF-BERQUIN
NEUVILLE-EN-AVESNOIS
NIEPPE
NIERGNIES
NIEURLET
NIVELLE
NOMAIN
NOORDPEENE
NOYELLES-SOUS-BELLONNE
NOYELLES SUR SAMBRE
NOYELLES-SUR-SELLE
OBIES
OCHEZEELE
ODOMEZ
OISY (59)
OOST-CAPPEL
ORS
ORSINVAL
OUDEZEELE
OXELAERE
PALLUEL
PETIT-FAYT
PITGAM
POMMEREUIL
PONT-A-MARCQ
PREUX-AU-BOIS
PREUX AU SART
PRISCHEs
QUAEDYPRE
QUERENAING
QUIEVRECHAIN
RADINGHEM-EN-WEPPEs
RAINSARS
RAMILLIES

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN
RAMOUSIES
RAUCOURT-AU-BOIS
REGNY
REJET-DE-BEAULIEU
REUMONT
RIBECOURT-LA-TOUR
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT
RIEULAY
ROMERIES
ROOST-WARENDIN
ROSULT
ROUVIGNIES
RUBROUCK
RUESNES
RUMEGIES
SAINS-DU-NORD
SAINT-AYBERT
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
SAINT-JANS-CAPPEL
SAINT-PIERRE-BROUCK
SAINT-PYTHON
SAINT-SOUPLET
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-WAAST
SALESCHES
SAMEON
SANCOURT
SARS ET ROSIERES
SARS-POTERIES
SAUCHY-CAUCHY
SAUDEMONT
SEBOURG
SEMERIES
SEMOUSIES
SEPMERIES
SERCUS
SOLESMES
SOLRE CHATEAU
SOLRINNES

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN
SOMMAING
STAPLE
STEENE
STEENWERCK
STRAZEELE
TAISNERES EN THIERACHE
TAISNIERES-SUR-HON
TEMPLEUVE
TERDEGHEM
THEROUANNE
THIENNES
THUN-L'EVEQUE
THUN-SAINT-MARTIN
TILLOY-LEZ-CAMBRAI
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
TROISVILLES
VAUXREZIS
VENDEGIES-AU-BOIS
VENDEGIES-SUR-ECAILLON
VENDHUILE
VERTAIN
VIESLY
VIEUX-BERQUIN
VIEUX-RENG
VILLERS-AU-TERTRE
VILLERS-GUISLAIN
VILLERS-LES-CAGNICOURT
VILLEREAU
VILLERS-OUTREUX
VILLERS-PLOUICH
VILLERS-POL
VOLCKERINCKHOVE
VRED
WAHAGNIES
WALINCOURT-SELVIGNY
WALLON CAPPEL
WAMBAIX
WANDIGNIES-HAMAGE
WANNEHAIN
WARGNIES LE GRAND
WARHEM
WARLAING
WASNES-AU-BAC
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014316-0002

**signé par
Thierry HEGAY, sous- préfet**

le 12 Novembre 2014

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modifications
statutaires de la Communauté de Communes
de LA VACQUERIE

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires
de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1993 modifié portant création entre les communes de BANTEUX, BANTOUZELLE, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, MASNIERES et VILLERS-PLOUICH d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VACQUERIE" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de LA VACQUERIE en date du 30 juin 2014 décidant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des communes membres se prononçant sur cette modification de statuts conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 22 juillet 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 29 juillet 2014 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 des statuts de la communauté de communes de LA VACQUERIE est modifié et complété comme suit :

B. COMPETENCES OPTIONNELLES :

4/ Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

- l'élaboration d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur du logement
- **la mise en place d'un observatoire de l'habitat**

Article 2 : L'article 12 des statuts de la communauté de communes de LA VACQUERIE est modifié comme suit :

d) Dotation de solidarité communautaire :

« **Jusque 75 %** du solde de la taxe professionnelle communautaire disponible (TP perçue – TP reversée N-1) est réservé aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire suivant les critères suivants :

1. population 60 %
2. bases TP 20 %
3. potentiel fiscal 20 % (inversement proportionnel).

Article 3 : Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes de LA VACQUERIE demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Cambrai et la Présidente de la communauté de communes de LA VACQUERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mmes et MM. les Maires des communes membres,
- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Valenciennes.

Fait à Cambrai, le **12 NOV. 2014**

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014253-0009

**signé par
Michel VALDIGUIE, président**

le 10 Septembre 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation en vue de l'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial « EURALILLE », implanté à LILLE, 100 Centre commercial EURALILLE

Par décision du 10 septembre 2014, la commission nationale d'aménagement commercial a accordé à la SCI « Société du Centre Commercial du Triangle des Gares », l'autorisation préalable requise en vue de l'extension de 2 965 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « EURALILLE », implanté à LILLE, 100 Centre commercial EURALILLE, par création d'une moyenne surface spécialisée dans l'équipement de la personne de 2 055 m², d'une moyenne surface alimentaire de 355 m² et de 4 boutiques totalisant 810 m² et par restructuration de 5 boutiques qui ont conservé leur commercialité, pour un total de 255 m² de surface de vente.

Signé

Le président

Michel VALDIGUIÉ



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014317-0001

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 13 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE POUR
L'ANNEE 2014 DES EHPAD DU CPOM D'
A.C.C.E.S, Gérés par A.C.C.E.S située
Abbaye des Guillemins 59127 -
WALINCOURT SELVIGNY - FINESS :
590005088

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2014
DES EHPAD DU CPOM D' A.C.C.E.S,
Gérés par A.C.C.E.S située Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY
FINESS : 590005088**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 autorisant la création de l'association A.C.C.E.S, sis Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2012 entre A.C.C.E.S, le Conseil Général du Nord et l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la décision tarifaire en date du 7 juillet 2014 ;

Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 13 NOV. 2014

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 7 juillet 2014 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune des EHPAD gérés par l'association A.C.C.E.S a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 535 375,34 € pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
EHPAD LE BOIS D'AVESNES à AVESNES-LES-AUBERT	590 026 209	748 821,00 €
EHPAD LA JONQUIERE à HONNECOURT-SUR-ESCAUT	590 809 166	627 555,00 €
EHPAD LE CHAMP D'OR à MARQUETTE EN OSTREVANT	590 037 719	1 106 044,67 €
EHPAD LES JARDINS DE BRUNHAUT à RIEUX-EN-CAMBRESIS	590 812 095	1 052 954,67 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 294 614,61 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 4 La dotation globalisée commune reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 3 477 117,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune de 289 759,78 €.

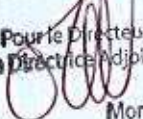
ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire A.C.C.E.S et aux EHPAD du CPOM d' A.C.C.E.S.

Fait à Lille le

13 NOV. 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

FOR THE
JULY 2011



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014317-0002

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 13 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SSIAD de SOLESMES, Géré par
l'Association "Les Abeilles" située 37 rue de
Selle FINESS : 590035556

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU
SSIAD de SOLESMES,
Géré par l'Association "Les Abeilles" située 37 rue de Selle
FINESS : 590035556

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1998 autorisant la création du SSIAD de Briastre, sis 7 Rue Foch - 59730 - BRIASTRE et géré par l'Association "Les Abeilles" ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision tarifaire en date du 7 juillet 2014 ;

Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 13 NOV. 2014

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

Article 1^{er} la décision tarifaire en date du 7 juillet 2014 est modifiée comme suit :

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de SOLESMES, sont autorisées comme suit :


	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 048,15	789 565,00
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	661 037,55	
	- dont CNR	46 970,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 479,30	
	- dont CNR	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	789 565,00	789 565,00
	- dont CNR	46 970,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

Article 3 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 789 565,00 € pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 65 797,08 €, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 36,17 €.

- Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 742 595,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 61 882,92 €.
- Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Les Abeilles" et au SSIAD de Solesmes.

Fait à Lille le 13 NOV. 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN


Article 4
 Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 2013-1103 du 11 août 2013 relative à la sécurité des services de paiement et à la protection des données à caractère personnel, en ce qui concerne les services de paiement, sont applicables à compter du 1er janvier 2014.

Article 5
 Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 2013-1103 du 11 août 2013 relative à la sécurité des services de paiement et à la protection des données à caractère personnel, en ce qui concerne les services de paiement, sont applicables à compter du 1er janvier 2014.

Article 6
 Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 2013-1103 du 11 août 2013 relative à la sécurité des services de paiement et à la protection des données à caractère personnel, en ce qui concerne les services de paiement, sont applicables à compter du 1er janvier 2014.

Article 7
 Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 2013-1103 du 11 août 2013 relative à la sécurité des services de paiement et à la protection des données à caractère personnel, en ce qui concerne les services de paiement, sont applicables à compter du 1er janvier 2014.

Fait à Paris le 3 NOV 2014


 Le Ministre de l'Économie et des Finances
 Emmanuel Macron